

**François BERNARDINI**  
Président du Territoire  
Istres-Ouest Provence

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211028-AR5-21-AR  
Date de télétransmission : 03/11/2021  
Date de réception préfecture : 03/11/2021

**N° 5/21**

**Objet de l'arrêté :**

**Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Fos-sur-Mer**

**Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-36 et L. 153-41 ;

Le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant délibération cadre - répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer approuvé par délibération n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019, ré-approuvé par délibération n° URBA 014-8364/20/CM du 31 juillet 2020 et mis à jour par arrêté n° 16/20 du 21 octobre 2020 et par arrêté n° 1/21 du 19 février 2021 ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° 23/21 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021 portant avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 18 février 2021 ;

La délibération n° URBA 011-9661/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 février 2021 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;

L'arrêté n° 21/409/CM de Madame la Présidente de la Métropole du 31 mars 2021 prescrivant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;

La décision n° E21000081/13 du 29 juillet 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Nicole Bouillot en qualité de commissaire enquêteur ;

Les pièces du dossier de projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

## CONSIDERANT

La notification du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées pour avis ;

Les avis des personnes publiques associées ;

La nécessité de soumettre le projet de modification de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique en vue d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme.

## ARRETE

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Modifier le règlement de la zone UEC correspondant à la zone d'activités de Lavalduc ;
- Ajuster certaines dispositions règlementaires visant à renforcer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme et à mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale et de production d'énergie renouvelable ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des Portes de la Mer, du Quartier Pont du Roy et du Quartier les Crottes et la Méridienne ;
- Supprimer ou ajuster les emplacements réservés n° 10, 31 et 40 ;
- Rectifier des erreurs matérielles dans le règlement du PLU ;
- Ajuster les documents graphiques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour prendre toute décision relative au Plan Local d'Urbanisme, notamment pour conduire la présente enquête publique portant sur ce projet de modification.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur.

## **Article 2 : Désignation de la commissaire enquêtrice**

A été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Madame Nicole Bouillot, cadre AFPA.

## **Article 3 : Déroulement de l'enquête**

### Mesures générales liées à l'épidémie de covid-19

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêtrice afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers à la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

### Le dossier de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été transmis aux personnes publiques associées, les éventuels avis des personnes publiques associées, l'arrêté n° 21/409/CM de Madame la Présidente de la Métropole du 31 mars 2021 prescrivant la procédure, le présent arrêté, les avis de parution liés à l'enquête et le registre d'enquête publique.

La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur après examen au cas par cas de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme figurera au dossier d'enquête publique et est également publiée sur le site de la MRAe : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

### Propositions et observations du public

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer, sur support papier, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence  
Trigance IV – Allée de la Passe-Pierre  
13800 ISTRES

- du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus :
- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- à l'exception des samedis et dimanches.

Et

À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer  
Bâtiment 10, Domaine de la Méridette, Route Nationale 569  
13270 FOS-SUR-MER

- du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus :
- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- à l'exception des samedis et dimanches.

Le dossier d'enquête publique et le registre seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-fos-sur-mer>

Le public pourra prendre également connaissance du dossier d'enquête publique sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités ;
- Soit les adresser par correspondance à Madame la commissaire enquêtrice, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;
- Soit les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante : [modification-n1-plu-fos-sur-mer@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-n1-plu-fos-sur-mer@mail.registre-numerique.fr)
- Dès l'ouverture de l'enquête publique le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 9h et jusqu'à sa clôture le vendredi 7 janvier 2022 à 17h.

Elles seront tenues à la disposition du public sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Toute personne pourra, sur sa demande ou à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur François Bernardini, Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 4 : Information du public**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <http://ampmetropole.fr/plu>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer, sur des panneaux disposés sur les lieux de son territoire concernés par le projet et à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe-Pierre, 13800 Istres.

#### **Article 5 : Permanences de la commissaire enquêtrice**

La commissaire enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

\*À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres :

- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h à 17h.

\* À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer :

- le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 9h à 12h ;

- le mercredi 15 décembre 2021 de 9h à 12h ;

- le lundi 20 décembre 2021 de 9h à 12h ;

- le vendredi 7 janvier 2022 de 14h à 17h.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

**Article 6 : Clôture du registre d'enquête – Rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, en mairie de Fos-sur-Mer et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (<http://ampmetropole.fr/plu>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

**Article 7 :**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 28 octobre 2021

Le Président  
Signé : François BERNARDINI

*Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*